

Département de la Manche  
Arrondissement de Saint-Lô  
Canton de Pont-Hébert

**Commune de SAINT-CLAIR-SUR-L'ELLE**

**REPUBLIQUE FRANCAISE**  
**EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS**  
**DU CONSEIL MUNICIPAL**

Date de convocation  
27 mars 2023  
Date d'Affichage  
11 avril 2023

L'an deux mille vingt-trois, le quatre avril à vingt heures trente,  
le Conseil Municipal dûment convoqué, s'est réuni à la Mairie en séance  
publique sous la présidence de Mme Maryvonne RAIMBEAULT, Maire.

Nombre de conseillers :

En exercice : 15  
Présents : 15  
Votants : 15

Étaient présents : MM. Maryvonne RAIMBEAULT, Fabienne LENOËL,  
Jean-Marc VARIN, Philippe GAILLARDON, Laëtitia DUBOSCQ, Annick  
JOUFFLINEAU, Pauline BOSCHER, Stéphane LECHANOINE, Benoît  
LAVARDE, Anne-Marie RABEC, Yohann GARREAU, Floriane VISART DE  
BOCARMÉ, Maryline VAUTIER, Raymond GIRARD, Serge ANFRAY.

Mme Maryline VAUTIER remplit les fonctions de secrétaire.

**DÉLIBÉRATION 2023 - N°04/06 : DEMANDES AIDE SOCIALE**

Madame le Maire indique avoir reçu deux demandes d'aide sociale.

• **Factures restauration scolaire :**

Madame le Maire fait part d'une demande d'une famille albanaise résidente à Saint Clair sur l'Elle demandant une aide pour le paiement de la restauration scolaire des deux enfants scolarisés au groupe scolaire Coccin'Elle à Saint Clair sur l'Elle.

Le montant de la dette s'élève à 885.60 €.

La commission action sociale, qui a étudié le dossier, propose une aide à hauteur de 500 €

Après en avoir délibéré, le conseil municipal, à l'unanimité, accepte de prendre en charge une partie de la dette de la restauration scolaire pour la famille albanaise à hauteur de 500 €. Cette somme sera versée au syndicat scolaire de l'Elle.

Ce couple, avec 2 enfants, n'a pas obtenu le droit d'asile à ce jour. Ils n'ont donc pas de titre de séjour. L'aide sociale à l'enfance leur verse 300 € par mois.

• **Charges du logement du presbytère occupée par la famille ukrainienne :**

Le conseil municipal avait proposé d'accueillir une famille ukrainienne dans le logement inoccupé du presbytère. Il s'était engagé à prendre en charges les dépenses d'eau, d'électricité, de fuel pour le chauffage, tout le temps que la famille ne disposerait pas de ressources suffisantes. Ces dépenses, pour l'eau et l'électricité, s'élèvent, pour 2022, à 638.50 €.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal, à l'unanimité, accepte de payer les charges d'eau et d'électricité à la paroisse Sainte Thérèse de l'Enfant Jésus, titulaire des compteurs, pour le logement occupé par la famille ukrainienne.

Ainsi délibéré à Saint-Clair-sur-l'Elle, les jour mois et an susdits.

Pour extrait conforme

Le secrétaire de séance Maryline VAUTIER	Le Maire Maryvonne RAIMBEAULT
	